



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/05/2020

Référence
02/032020

Objet de la délibération
ELECTION DU MAIRE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Date de la convocation
15/05/2020

Date d'affichage
15/05/2020

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Rennes
Le : 29/05/2020

Et

Publication ou notification du :

L' an 2020 et le 25 Mai à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de COLAS Yves, Maire

Présents : M. COLAS Yves, Maire, , Mmes : CHEDEMAIL Mathilde, CHEVRIER Maryvonne, CORNEE Anne-Sophie, FROMENTIN Cécile, HOCDE Marie-Thérèse, LEMAILE Magali, OLIVRY Kelig, MM : ALIX Didier, CORBIERE Sébastien, DOUCIN David, DURAND Cédric, FOLIARD Cédric, PRIOUR Nicolas ROBIDEL Johan,

A été nommé secrétaire : M. ROBIDEL Johan

Ont été nommés assesseurs : Mme FROMENTIN Cécile et M. DURAND Cédric

Objet de la délibération : ELECTION DU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. COLAS Yves : douze (12) voix
- Mme HOCDE Marie-Thérèse : deux (2) voix

M. COLAS Yves ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/05/2020
Le Maire, Yves COLAS





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/05/2020

Référence
04/032020

Objet de la délibération
ELECTION DES ADJOINTS et lecture de la charte de l' élu local par le maire élu

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Date de la convocation
15/05/2020

Date d'affichage
15/05/2020

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 29/05/2020

Et

Publication ou notification du :

L' an 2020 et le 25 Mai à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de COLAS Yves, Maire

Présents : M. COLAS Yves, Maire, , Mmes : CHEDEMAIL Mathilde, CHEVRIER Maryvonne, CORNEE Anne-Sophie, FROMENTIN Cécile, HOCDE Marie-Thérèse, LEMAILE Magali, OLIVRY Kelig, MM : ALIX Didier, CORBIERE Sébastien, DOUCIN David, DURAND Cédric, FOLIARD Cédric, PRIOUR Nicolas ROBIDEL Johan,

A été nommé secrétaire : M. ROBIDEL Johan

Ont été nommés assesseurs : Mme FROMENTIN Cécile et M. DURAND Cédric

Objet de la délibération : **ELECTION DES ADJOINTS et lecture de la charte de l' élu local par le maire élu**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à 3,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Election du 1^{er} adjoint

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme CHEDEMAIL Mathilde : une (1) voix
- Mme CHEVRIER Maryvonne : une (1) voix
- M. CORBIERE Sébastien : une (1) voix
- Mme HOCDE Marie-Thérèse : onze (11) voix

Mme HOCDÉ Marie-Thérèse ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 1^{ère} adjointe.

Election du 2ème adjoint

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

A obtenu :

- M. PRIOUR Nicolas : treize (13) voix

M. PRIOUR Nicolas ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2ème adjoint.

Election du 3ème adjoint

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Mme CHEVRIER Maryvonne : douze (12) voix
- M. CORBIERE Sébastien : une (1) voix

Mme CHEVRIER Maryvonne ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 3^{ème} adjointe.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/05/2020
Le Maire
Yves COLAS





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/05/2020

Référence
05/032020

Objet de la délibération
INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Date de la convocation
15/05/2020

Date d'affichage
15/05/2020

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2020 et le 25 Mai à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de COLAS Yves, Maire

Présents : M. COLAS Yves, Maire, , Mmes : CHEDEMAIL Mathilde, CHEVRIER Maryvonne, CORNEE Anne-Sophie, FROMENTIN Cécile, HOCDE Marie-Thérèse, LEMAILE Magali, OLIVRY Kelig, MM : ALIX Didier, CORBIERE Sébastien, DOUCIN David, DURAND Cédric, FOLIARD Cédric, PRIOUR Nicolas ROBIDEL Johan,

A été nommé secrétaire : M. ROBIDEL Johan

Ont été nommés assesseurs : Mme FROMENTIN Cécile et M. DURAND Cédric

Objet de la délibération :

INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que l'indemnité du Maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum.

Vu l'arrêté municipal du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Rennes
Le : 29/05/2020

Et

Publication ou notification du :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE à compter du 25 mai 2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, selon le taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23 et L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- 1^{er} adjoint : 10.7 %.

- 2^e adjoint : 10.7 %.

- 3^e adjoint : 10.7 %.

PRÉVOIT les crédits nécessaires au budget communal

ANNEXE à la délibération un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/05/2020
Le Maire, Yves COLAS



TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
(annexé à la délibération)

COMMUNE de MOUTIERS

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

POPULATION : 945 (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = **83.10 %**

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
Yves COLAS	40.30 %	+ 0 %	40.30 %

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%	+ 0 %	total %
1er adjoint : Mme HOCDÉ M. T.	10.7		10.7
2 e adjoint : M. PRIOUR N.	10.7		10.7
3 ^e adjoint : Mme CHEVRIER M.	10.7		10.7
		Total =	32.10

Enveloppe globale : 72.40 %
(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

Fait à Moutiers, le 25 mai 2020
Le Maire,

 